

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 36 (1944)
Heft: 8

Artikel: Paysans et ouvriers
Autor: Laur
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Paysans et ouvriers.

Par le professeur *Laur*,
ancien secrétaire de l'Union suisse des paysans.

Il y a cinquante ans, alors que, jeune professeur d'agriculture, je commençai à me mêler aux discussions économiques, j'espérais contribuer à rapprocher les paysans et les ouvriers pour le bien du pays. *C'était un rêve de jeunesse*. Par la suite, en ma qualité de secrétaire paysan, je fus contraint, des dizaines d'années durant, de défendre les intérêts des paysans contre les attaques des organisations ouvrières; pendant la dernière guerre mondiale, le secrétaire des paysans était l'un des hommes les plus détestés des ouvriers. C'est sans contredit pendant la grève générale que l'*opposition entre paysans et ouvriers* atteignit son point culminant. Le souvenir de ces événements est resté longtemps vivace dans les deux camps. L'appui donné par l'Union suisse des paysans à l'assurance-maladie et accidents et à l'assurance-vieillesse ne modifia guère cette situation, d'autant moins que l'attitude négative adoptée par les paysans en face de la journée de huit heures, l'opposition qu'avaient suscitée chez eux diverses grèves et mouvements de salaire avait indisposé, avec raison d'ailleurs, les ouvriers.

Il fallut attendre, pour que ces rapports se modifient, que le national-socialisme eût écrasé le mouvement ouvrier en Allemagne et que les travailleurs suisses se fussent rendu à l'évidence qu'ils ne pouvaient rien faire contre les paysans.

La seconde guerre mondiale, comme aussi la conviction que sans une paysannerie saine le peuple suisse, lui aussi, serait menacé, contribuèrent à atténuer les contrastes. Le slogan lancé par l'industrie d'exportation, à savoir que des denrées alimentaires à bon marché doivent permettre de fixer les salaires à un niveau assez bas pour que l'économie suisse soit à même d'affronter la concurrence internationale, souleva la méfiance de nombreux paysans. Ils accueillirent donc avec satisfaction les articles de la presse ouvrière rappelant de temps à autre que les prix agricoles doivent garantir aux paysans des conditions d'existence dignes. Mais seuls des actes peuvent modifier radicalement, tant du côté des paysans que du côté ouvrier, les rapports que nous venons d'exposer.

Avant la guerre déjà — et ce sera probablement encore le cas après le conflit — l'économie suisse n'était pas en mesure d'absorber l'ensemble de l'épargne indigène; en conséquence, la Suisse plaçait bon an mal an plus d'un milliard à l'étranger, *ce qui permet de conclure à un déséquilibre dans la répartition du revenu national entre le capital et le travail*. La part du travail doit et peut être augmentée. Les paysans suisses vivent avant tout du produit de leur travail. Le socialisme suisse a commis une erreur grave en considérant le paysan comme un bénéficiaire de rentes. Pourtant ses conditions d'existence sont proches de celles de l'ou-

vrier, ce qui est particulièrement évident dans les communes rurales où habitent des paysans et des ouvriers d'industrie. Les habitations paysannes révèlent plus nettement que celles des ouvriers des conditions prolétariennes. Sur les 210,330 exploitations agricoles de plus de 0,5 hectare, 109,208 ont de 0,5 à 5 hectares seulement. Dans les quelque 100,000 entreprises de plus de 5 hectares, les familles paysannes travaillent durement et un petit nombre d'entre elles seulement vivent dans des conditions meilleures que les familles de travailleurs qualifiés. *Les paysans, les ouvriers et les artisans des régions campagnardes forment une seule et même population rurale dont tous les membres ont une position sociale analogue.* Des milliers d'ouvriers possèdent un peu de terrain ou sont membres d'une famille paysanne; ils aident leurs parents aux travaux de la campagne. Si la situation de nombre de familles paysannes s'est améliorée, c'est grâce au revenu accessoire de ceux de leurs membres qui travaillent dans l'industrie ou dans les arts et métiers. Paysans et ouvriers unissent leurs efforts dans les coopératives, les caisses Raiffeisen, les sociétés de chant, de gymnastique, au sein des autorités communales. A la campagne, les moyens de se rapprocher et de se comprendre ne manquent pas. Nombre d'ouvriers des villes restent attachés à la terre, et l'on peut dire, *cum grano salis*, que le rationnement a considérablement renforcé ces liens. Les ouvriers de la ville reconnaissent aujourd'hui combien est précieuse une agriculture capable de produire. Nous espérons que la nouvelle guerre mondiale aura approfondi chez les paysans et chez les ouvriers le sentiment de leur interdépendance.

Le paysan repousse toute idéologie marxiste, voire bolcheviste, et c'est en vain que l'extrême gauche cherche à le suborner. En revanche, *les organisations syndicales, d'une part, et les coopératives, de l'autre, offrent des possibilités d'entente et de collaboration.* Ces deux mouvements tendent à améliorer le revenu et les conditions d'existence de leurs membres: les premières par des salaires convenables, les secondes par des prix raisonnables. Mais la hausse des salaires impliquant directement ou indirectement pour le paysan des frais de production et des prix plus élevés tandis qu'elle signifie une amélioration du revenu réel pour l'ouvrier, il en résulte une opposition d'intérêts que seul un *effort de compréhension plus large en matière économique et sociale*, un effort honnête vers la compensation et l'équilibre peut éliminer.

L'augmentation du revenu individuel, à la ville comme à la campagne, a pour condition *l'accroissement du rendement économique brut ou, si l'on veut, du revenu national (produit social).* Toutes les mesures propres à accroître la productivité du capital et du travail sont dans l'intérêt du paysan et de l'ouvrier. Il importe de sauvegarder l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Il faut empêcher que les entreprises d'Etat ne contribuent à diminuer la productivité, le rendement du capital. Une entreprise doit-elle être gérée par l'Etat ou par l'économie privée? C'est une question

d'opportunité et non pas de principe. Il est évident qu'à ce propos paysans et ouvriers seront encore souvent d'un avis différent. En revanche, tous seront d'accord sur la nécessité d'*unir les efforts pour développer la formation professionnelle, les recherches industrielles et scientifiques, la technique et l'organisation.*

La répartition du revenu national est commandée par les salaires, les intérêts, les prix et les impôts. Une partie de ce revenu doit être réservée, c'est évident, à l'*entretien* et au renouvellement des installations, que ce soit avant ou après la répartition.

Paysans et ouvriers estiment d'un commun accord que le *revenu provenant du capital*, notamment l'intérêt, ne doit pas être trop élevé; tous deux considèrent l'abolition de l'intérêt comme une utopie. L'ouvrier, en raison des économies qu'il a accumulées et des assurances sociales dont il jouit, ne désire pas que le taux de l'intérêt tombe trop fortement; quant au paysan, il souhaite que les charges hypothécaires ne dépassent pas 3,5%. Une solution favorable aux deux parties consisterait à rendre l'intérêt hypothécaire indépendant du marché de l'argent — et cela en obligeant les banques, les administrations publiques, les sociétés d'assurance, etc., à placer une partie de leurs capitaux en hypothèques à bas intérêt.

Il va de soi qu'une limitation de l'intérêt et du revenu provenant du capital aurait pour effet d'*améliorer la situation des ouvriers*. Aussi longtemps qu'en Suisse l'accroissement du capital sera assez considérable pour rendre nécessaires d'amples exportations de capitaux, nous serons autorisés à admettre que la part du travail est insuffisante. En effet, le produit résultant de ces exportations alimente avant tout le revenu des rentiers. *Le paysan doit se rendre à l'évidence que la vente de ses produits dépend plus de la consommation des salariés que de celle des bénéficiaires de rentes.* Cette considération devrait être déterminante pour les relations entre paysans et ouvriers. Les organisations les plus propres à créer des rapports équilibrés entre les deux parties sont sans contredit les *coopératives de consommation et les coopératives agricoles*, dont le rôle est de canaliser la production agricole vers le marché intérieur.

Une politique ouvrière et paysanne raisonnable doit s'appliquer à maintenir un *rendement élevé de l'appareil de production*. Lorsque les salaires et les impôts entravent les investissements nécessaires, c'est le signe que la part des travailleurs et de l'Etat au revenu national est disproportionné.

Le paysan peut prétendre à un revenu du travail aussi élevé que celui de l'ouvrier. En revanche, l'activité en plein air, la diversité plus grande des travaux, la liberté dont il jouit permettent d'exiger qu'à salaire égal le paysan travaille plus longtemps que l'ouvrier d'industrie. Seuls les revenus des paysans et des ouvriers résidant à la campagne peuvent être comparés entre eux. L'ouvrier habitant la ville doit bénéficier d'une indemnité de résidence. La

comparaison entre ces revenus n'est qu'une opération comptable, mais dont les modalités ne changent rien au principe énoncé. Les critiques que l'on peut opposer aux méthodes d'investigation et de comparaison ne portent en rien atteinte au principe de l'égalité des revenus.

Etant donné que la rémunération du travail agricole dépend dans une large mesure — parallèlement à une exploitation rationnelle — des prix et que, d'autre part, le salaire réel des travailleurs baisse proportionnellement à l'augmentation des prix, *c'est dans la politique des prix que réside l'essentiel de l'opposition qui sépare paysans et ouvriers*. Aussi longtemps que l'ouvrier demandera que les prix intérieurs et, partant, le revenu du paysan suisse soient déterminés par les prix des marchandises importées, l'entente sera impossible; il en serait de même si les paysans suisses exigeaient que les salaires des ouvriers suisses fussent adaptés au coût de la vie et aux salaires au Japon, aux Indes ou en Afrique. *L'entente doit être réalisée par une adaptation raisonnable des salaires aux prix*. Tant que le paysan qui travaille douze heures et davantage ne touchera pas un salaire plus élevé que celui atteint par l'ouvrier d'industrie en huit heures, on ne pourra prétendre que les prix soient trop élevés. Mais si le gain de l'ouvrier tombe au-dessous de celui du paysan et si des hausses de salaire ne peuvent être obtenues, les prix doivent être abaissés. On constate régulièrement que les prix baissent plus rapidement que les salaires et que les crises se manifestent, au début tout au moins, plus par du chômage que par des baisses de salaire. Le point où les courbes des salaires et des prix se coupent ne peut pas être déterminé mathématiquement. Les comparaisons de ce genre permettent tout au plus de formuler les *directives* qui doivent déterminer les revendications des intéressés et les décisions des autorités. Dans les limites de ces directives, l'ultime décision, en régime démocratique, appartient aux autorités et au peuple.

En ce qui concerne les prix, ouvriers et paysans s'entendront plus facilement *si l'on trouve au préalable des solutions protégeant la production indigène sans provoquer un renchérissement des marchandises importées* (tel était le cas, avant la guerre déjà, pour le blé et les œufs). Ce système peut être appliqué sans difficulté à d'autres produits. *La solution du problème des matières grasses revêt une importance décisive pour l'avenir de l'agriculture suisse*. Dès que la vente du beurre sera garantie à un prix correspondant au prix suisse du lait, le danger de la surproduction laitière sera banni. *Il faut, pour cela, que les importateurs de graisses et d'oléagineux s'engagent à prendre en charge la production excédentaire et à la transformer en graisse alimentaire*. Les graisses importées à bon marché contribueraient alors à abaisser le prix des graisses alimentaires. L'attitude qu'adoptera le mouvement ouvrier suisse en face de cette question sera déterminante pour les relations entre ouvriers et paysans.

Depuis quelques années, les paysans font preuve d'une compréhension croissante dans le domaine des *assurances sociales*. L'agriculture est intéressée à l'assurance-vieillesse; elle se contentera de prestations inférieures à celles qui seront servies aux ouvriers, cela afin que les primes qui seront exigées des paysans puissent être fixées à un taux inférieur. On peut penser que les paysans appuieront les revendications ouvrières dans ce domaine.

Rappelons enfin que les paysans *repoussent toute atteinte au régime de la propriété agricole*. En revanche, *ils combattent la spéculation foncière et demandent le désendettement des exploitations paysannes*. Nous avons déjà mentionné la question du *taux d'intérêt*. Des caisses coopératives de prêts doivent mettre à la disposition des agriculteurs les crédits dont ils ont besoin.

Les considérations qui précèdent montrent que si certains intérêts divisent paysans et ouvriers, d'autres, en revanche, les unissent. Si j'ai de nouveau l'espoir de voir se réaliser tout de même mon vieux « rêve de jeunesse », de voir les *paysans* et les *ouvriers* s'unir en vue d'atteindre des buts communs, c'est avant tout parce que *les organisations syndicales sont animées du même esprit que les coopératives*. De même que les coopératives de consommation se sont rapprochées des coopératives agricoles, qu'elles cherchent à atteindre en commun certains buts, de même les syndicats et les coopératives devraient servir de liens entre paysans et ouvriers. Bien des choses changeront après la guerre. Le conflit qui déchire aujourd'hui le monde ne doit pas devenir une source de communisme, mais ouvrir *l'ère de la coopération*. Tel est le but auquel doivent tendre paysans et ouvriers, coopératives et syndicats.

Les articles économiques et l'industrie.

Par Pierre Graber.

I.

Les nouveaux articles économiques ont déjà connu bien des vicissitudes. Le 21 septembre 1939, les conseils législatifs avaient adopté l'arrêté fédéral portant revision des articles de la Constitution fédérale relatifs au domaine économique. Cet arrêté devait remplacer les articles actuellement en vigueur par sept nouveaux articles. En raison des circonstances, il ne fut cependant jamais soumis au vote du peuple et des cantons. La guerre ayant éclaté, le moment paraissait peu propice à une votation. Avec le temps, le Conseil fédéral considéra cependant qu'il ne pouvait prendre la responsabilité de différer indéfiniment la consultation populaire. Un postulat adopté par le Conseil national le 19 mars 1942 l'invita du reste à présenter un rapport et des propositions sur la question. Donnant suite à ce vœu, le Conseil fédéral présenta